

# Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

## Séance du 18 décembre 2025

L'an 2025 et le 18 décembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 11 décembre 2025.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

**Délibération N° 18-12-2025 / N°237**

Etaient présents les membres en exercice : 64

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdel, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnauld Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Michel Seroux, Pierre Barrois, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, David Duchateau, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 15

Membres votants : 85

Absents : Patrick Roblot, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Fabienne Kwiatkowski, Sylvie Gabez, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Christian Delambre, Julien Bellengier, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Benoit François, Jean-Paul Hémery, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Sidonie Duriez, Magali Urbanac, Alexandre Decry, Eric Caron, Henri Cuvillier, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Jean Marie Bouet.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, David Dubois suppléé par Bernadette Pezé, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilyne Hadj, Dominique Verdel suppléé par Frédéric Jacquemelle, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour.

Absents excusés : Florence Dambreville, Roland Descamps

Absents ayant donné procuration : Lionel Cayet ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Michel Petit procuration à Gérard Nicolle, Christian Boucly ayant donné procuration à Françoise Simon, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Marie Bernard, Hugues Legoux ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration à Damien Bricout, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magali Jonard, Joël Tournel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Pierre Guillemant

**Titre de la délibération : Evolution de l'aide « coup de pouce réno », aide locale à la rénovation et à l'adaptation des logements.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu le Projet de territoire voté le 14 Octobre 2021,*

*Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé le 16 Décembre 2021,*

*Vu la délibération n° 27-06-2024 / N°108 du 27 Juin 2024.*

Madame la Vice-présidente rappelle qu'au travers de la délibération N° 27-06-2024 / N°108 du 27 Juin 2024, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a créé « Coup de pouce réno », une aide communautaire pour aider les ménages qui souhaite rénover ou adapter leur logement.

Elle rappelle que la Communauté de Communes porte une politique forte en matière d'habitat à travers plusieurs dispositifs : le Guichet Unique de l'Habitat, « ton énergie se fait la malle ? », les permanences délocalisées, les permanences de l'architecte conseil, programme « Territoire Zéro Exclusion Energétique »,...

C'est dans ce cadre que « Coup de pouce réno » avait été mis en place pour soutenir davantage les ménages en leur finançant une partie de leurs travaux.

Madame la Vice-présidente rappelle qu'une première évolution du règlement avait été actée pour revoir les montants de subvention alloués.

Elle précise que, dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Énergétique, les ménages accompagnés sont des ménages précaires qui, en plus des difficultés financières, ont parfois des problèmes de gestions budgétaires.

Elle précise qu'ainsi, lorsque le ménage a des dettes, la subvention octroyée par la Communauté de Communes, pourrait être « captée » par les organismes bancaires pour rembourser une dette ou pire, l'aide pourrait être utilisée à d'autres fins.

Ainsi, les accompagnateurs rénov' identifiés dans le cadre du programme (Réso Eco Habitat, SPEE Hauts-de-France et Compagnons Batisseurs) pourraient être mandataire des ménages aux

grandes difficultés afin de percevoir, pour leur compte, l'aide de la Communauté de Communes et ainsi, régler les entreprises. Cela éviterait également que cette aide liée à la rénovation ou l'adaptation des logements soit utilisée à d'autres fins (loisirs,...).

Compte tenu des montants maximum que la Communauté de Communes octroie, pour les dossiers grosses dégradations (7 000€), cette somme ne peut être « captée » ou dépensée ailleurs évitant ainsi de boucler le plan de financement des travaux, et de remettre en cause la faisabilité du projet.

Madame la Vice-présidente propose ainsi de faire évoluer le règlement (pièce ci-jointe) de l'aide communautaire pour permettre aux opérateurs du programme Territoire Zéro Exclusion Énergétique de devenir mandataire, lorsque les ménages en sont d'accord.

Pour ce faire, l'article 8 est complété comme suit :

« *Dans le cadre du Programme Territoire Zéro Exclusion Énergétique, Coup de pouce réno pourra être versé à l'accompagnateur qui épaulé le ménage dans son projet.* »

*Cette opportunité ne sera possible qu'à condition que le ménage accompagné, ai donné une procuration pour la perception des fonds au-dit accompagnateur.*

*Cette procuration (annexe 1 du présent règlement) devra figurer dans le dossier de demande de subvention. »*

L'article 9 est ainsi modifié :

« *La possibilité de procuration visée à l'article 8 entre en application à compter de la date d'opposabilité de la délibération approuvant la modification du présent règlement. »*

L'annexe 1 est ajouté au règlement.

Madame la Vice-présidente précise ainsi, que cette nouvelle modalité de paiement de l'aide permettra de sécuriser le versement des aides qu'octroi le territoire aux ménages les plus fragiles, intégrant le programme Territoire Zéro Exclusion Énergétique.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2025, le conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'acter l'évolution du règlement de « *coup de pouce réno* » à compter de l'opposabilité de la présente délibération,
- de permettre au Président de verser « *coup de pouce réno* » à un accompagnateur du programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique à condition que ce dernier bénéficie d'une procuration du ménage accompagnée,
- d'accepter les conditions et modalités pratiques définies dans le règlement ci-joint pour bénéficier de l'aide communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce programme et à la présente évolution du règlement et des modalités de versement de l'aide.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 23/12/2025 et publication ou notification du 23/12/2025